

Règlement Jeu Concours : Ces gestes qui ont de la ressource !

## **Article 1 : Organisation**

SUEZ France située au 16, place de l'Iris, tour CB21 - 92400 COURBEVOIE, FRANCE, ci-après dénommée l'Organisateur, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat se déroulant du 30 Octobre 2018 au 28 Février 2019 à 23h59.

## **Article 2 : Objet du jeu-concours**

Le jeu concours s'adresse uniquement aux clients Suez. Les participants sont invités à se connecter sur le site du jeu concours spécialement conçu pour l'occasion et accessible à l'adresse url : [www.joueravecsuez.fr](http://www.joueravecsuez.fr) La participation au jeu-concours se présente sous la forme d'un questionnaire à choix unique. Pour être éligibles au tirage au sort, les participants doivent respecter les deux étapes suivantes :

- 1/ Jouer en répondant correctement aux 3 questions posées,
- 2/ Etre client SUEZ et renseigner adresse mail et référence client pour valider leur participation..

Un tirage au sort sera effectué à l'issue du jeu, sous le contrôle de la Société Organisatrice et désignera les gagnants parmi l'ensemble des participants ayant respecté les conditions de participation. Les gagnants remporteront la dotation décrite dans l'article 6. La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

## **Article 3 : Date et durée**

Le jeu- concours se déroule 30 Octobre 2018 au 28 Février 2019 à 23h59. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée sur simple modification du présent règlement.

## **Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation**

### *4-1 Conditions de participation*

Le jeu-concours est ouvert à toutes les personnes physiques majeures domiciliées en France et clientes SUEZ.

Le personnel de la société organisatrice et leurs familles, ainsi que toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours ne sont pas autorisées à participer. à Une participation par personne sera prise en compte pendant toute la durée du jeu-concours.

Cette opération est soumise à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

#### *4-2 Validité de la participation*

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'une participation non enregistrée par le système prévu à cet effet en raison de problèmes techniques survenus pendant la participation : compatibilité matérielle ou logicielle, vitesse de la connexion Internet du participant, ou tout autre problème indépendant de la volonté de l'Organisateur, sans que cette liste ne soit exhaustive.

#### **Article 5 : Désignation des gagnants**

A l'issue du jeu-concours, un tirage au sort sera effectué sous le contrôle de Société Organisatrice, et désignera 11 gagnants parmi l'ensemble des participants ayant correctement répondu aux questions posées et ayant respecté les conditions de participation au jeu-concours.

ds. Toute participation ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'autres gagnants parmi des suppléants tirés au sort.

#### **Article 6 : Prix à gagner**

**Prix 1 :** Un séjour en Corse pour deux personnes d'une valeur de 750€ HT par personne soit 1500€ HT pour deux personnes

##### **Ce qui est inclus :**

Les vols aller et retour au départ de Paris et à destination d'Ajaccio.

Les taxes aériennes

Les bagages cabine

4 nuits dans un hôtel 3 étoiles (base chambre double)

Les petits déjeuners

Excursion au départ d'Ajaccio pour la visite de la réserve de Scandola ou activité de canyoning

##### **Ce qui n'est pas inclus :**

Les transferts

Les bagages en soute

Boissons et repas hors forfait

Dépenses personnelles

L'assurance annulation

**Prix 2 :** 10 (dix) pass Ecogreen pour 2 personnes d'une valeur de 150€ HT par personne soit 300€HT pour 2 personnes.

**Ce qui est inclus :**

1 nuit dans un site naturel (base hébergement double)

Les petits déjeuners

Les hébergements au choix : Week-end environnement, Week-end bio, Week-end panorama, Week-end nomade, Week-end au coeur de la roche, Week-end bohème. Sur la base des sites inclus dans le Passeport Ecogreen

**Ce qui n'est pas inclus :**

Dépenses personnelles

L'assurance annulation

Les repas et boissons hors forfait

Le transport

**Article 7 : Information du nom des gagnants**

Les gagnants seront informés par mail à l'adresse renseignée dans leur espace client.

**Article 8 : Remise de la dotation**

Les gagnants seront invités par courrier et par email à fournir les renseignements permettant à l'organisateur d'attribuer la dotation. A l'issue d'un délai de 7 jours consécutifs sans réponse au courrier/email invitant les gagnants à se manifester, la dotation sera attribuée à un autre participant. Chaque dotation est personnelle, indivisible et incessible et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque réclamation, ni d'un échange ou de toute autre compensation de quelque nature que ce soit.

Si l'adresse électronique du gagnant était incorrecte ou ne correspondait pas, ou si des problèmes techniques ne permettaient pas de contacter ce gagnant, l'organisateur ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable de la perte de la dotation. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées d'un gagnant si celui-ci ne pouvait être joint quelle qu'en soit la raison.

Lot non retiré : Tout gagnant enjoignable ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours consécutifs pour accepter la dotation et fournir ses coordonnées, ne pourra réclamer ni la dotation, ni dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

#### **Article 9 : Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu-concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Les données nominatives du participant ne peuvent être utilisées à des fins commerciales sauf consentement exprès de sa part. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, ainsi qu'au Règlement Général sur la protection des Données personnelles, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

#### **Article 10 : Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu Concours est de soumettre au tirage au sort les participations recueillies, sous réserve qu'elles soient conformes aux termes et conditions du Règlement, et de remettre les dotations aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement. L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu-Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations. Les participants devront indemniser l'Organisateur de toutes conséquences pécuniaires que l'organisateur subirait en raison du non-respect total ou partiel, par le participant, des conditions stipulées au présent règlement.

#### **Article 11 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fausse.

Toute modification du jeu et du règlement fera l'objet du dépôt d'un avenant auprès de la SCP Simonin - Le Marec - Guerrier, Huissiers de Justice Associés.

#### **Article 12 : Règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Simonin - Le Marec - Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout, 75009 Paris.

Il sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande par écrit, à l'adresse du jeu-concours (article 1).

Le timbre utilisé pour la demande sera remboursé au tarif lent en vigueur pour toute demande jointe au courrier.

### **Article 13 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu-concours.